



RÈGLEMENT INTERIEUR BAAC (Brest Armor Aquariophilie Club)

34 rue Jean-François Tartu- 29200 Brest

Version 2 : (proposition janvier 2014)

Table des matières :

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur	2
Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur	2
Article 3 : Rappel des objectifs de l'Association et horaires des permanences	2
Article 4 : Adhésion au club – Carte d'adhésion	2
Article 5 : Conditions de reprise des poissons et matériels	3
Article 6 : Organisation et fonctionnement de l'Association	3
6-1 : Election et remplacement des membres du Conseil d'Administration	3
6-2 : Frais et dépenses engagés par les membres du CA	3
Article 7 : Comportement et savoir-vivre	4
Annexe 1 : Composition du CA	5
Annexe 2 : Répartition de responsabilité des bacs	5



Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version, sur proposition du Conseil d'Administration (CA) de l'Association et approbation en Assemblée Générale (AG) ordinaire.

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

- ❖ Il complète les statuts de l'Association

- ❖ Il complète et détaille le mode de fonctionnement interne à l'Association et définit les droits et devoirs de chaque adhérent

- ❖ Il s'applique à tous les membres de l'Association sans exclusion

- ❖ Il est à disposition de tout nouvel adhérent, de même que les statuts du Brest Armor Aquariophilie Club (B.A.A.C)

Article 3 : Rappel des objectifs de l'Association et horaires des permanences

Le Brest Armor Aquariophilie Club est régi par la Loi du 01 juillet 1901. Il a pour but de promouvoir l'aquariophilie par l'étude, l'élevage des poissons et des plantes, l'acclimatation et la maintenance des espèces, de développer l'information aquariophile par tous les moyens à sa disposition.

Le club peut être fermé en cas d'activité externe (visites, autres bourses...) et pendant les jours fériés. Le CA peut modifier les horaires en fonction des imprévus ou aléas.

Les jours et horaires sont décidés en réunion de CA et sont affichés à l'entrée du club et sur le site du BAAC (www.baac29.fr)

Article 4 : Adhésion au club – Carte d'adhésion

- Pour être adhérent chaque candidat remplit une demande d'adhésion et s'acquiesce du montant de la cotisation pour l'année en cours.
- Le CA se réserve le droit de rejeter la demande d'adhésion. Dans ce cas, une réponse écrite du CA et motivant le refus est adressée au demandeur.
- Tout membre du CA et du Bureau doit être à jour de sa cotisation annuelle
- La carte d'adhérent donne les mêmes droits à son (sa) conjoint(e) ⚭ (cf détail ci-dessous).
- Toute personne qui participe régulièrement et activement à la vie du club doit être à jour de sa cotisation annuelle, que cette personne soit de la famille d'un membre cotisant ne le dédouane pas de sa cotisation et cela pour respecter les conditions de l'assurance. Pour autant le montant de la cotisation bénéficie d'une réduction.



- Un accompagnant d'un adhérent qui participerait à la vie du club n'a pas l'obligation de cotiser si cette contribution est purement occasionnelle.

Le montant de l'adhésion annuelle est fixé en Assemblée Générale sur proposition du CA (Conseil d'Administration)

La carte d'adhésion au club donne droit à :

- L'achat du matériel et de nourriture à la coopérative à des prix avantageux
- L'achat de poissons et de plantes disponibles dans les batteries de vente
- Des conseils et de l'aide pour la maintenance de leur aquarium
- Des réductions dans certains magasins (liste affichée au club et sur le site BAAC29)

Article 5 : Conditions de reprise des poissons et matériels

- Les dépôts-vente ne sont possibles qu'à l'occasion des journées Portes Ouverts par la BAAC. Tout article non vendu doit être récupéré par les déposants sous huit jours.
- Le matériel acheté au club pourra être repris sous huit jours dans son emballage d'origine, le remboursement se fera sous forme d'avoir.
- Les poissons, quelque soit leur origine, (repro, achat au club...) ne peuvent être repris que sous forme de don.

Article 6 : Organisation et fonctionnement de l'Association

L'association est dirigée par le Bureau et le Conseil d'Administration (CA).

- Le CA, sauf exception, se réunit une fois par mois

6-1 : Election et emplacement des membres du Conseil d'Administration

- Pour pouvoir faire partie du conseil, dans un premier temps, il faut montrer par sa présence active son intérêt pour l'amélioration de l'association.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale par les membres actifs de l'Association pour un mandat de trois ans après une période d'essai de trois mois.



En cas de vacance de poste, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, le remplacement définitif étant confirmé lors de l'Assemblée Générale suivante.

6-2 : Frais et dépenses engagés par les membres du CA

Sauf mission particulière précise d'un ou plusieurs des ses membres expressément décidée par le bureau, il n'est pas prévu de remboursement des frais entraînés par la participation aux réunions diverses exigées par la vie courante de l'Association. Chaque membre assume seul les dépenses qu'il engage pour lui-même.

Les dépenses engagées par les membres pour le fonctionnement administratif de l'Association (courrier, photocopies, télécommunications, cartouches d'encre...) peuvent être remboursées sur avis du CA.

Les membres du CA sont tenus de s'entraider afin de répartir autant que faire se peut les dépenses et charges de travail afférentes à l'administration et l'entretien de l'Association.

Article 7 : Comportement et savoir-vivre

Pour les adhérents

Eviter d'arriver quelques minutes avant la fermeture du club

Passer sa commande dès son arrivée et non au moment de la fermeture

Les adhérents sont tenus de respecter la propreté des lieux et de remettre à leur place, outils et matériels utilisés. Le responsable peut demander de l'aide pour le nettoyage.

Les locaux de l'Association étant publics, il est formellement interdit de fumer.

Aucun alcool n'est toléré, à l'exception du cidre en cas d'évènements et avec modération

Toute personne prise en flagrant délit de vol est exclue de l'Association sur le champ. L'Association, représentée par son Président, peut entamer des poursuites.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'Association, le Conseil d'Administration peut voter l'exclusion d'un membre conformément aux règles énoncées dans les statuts.

En cas d'exclusion la cotisation en cours n'est pas remboursée.

Pour le CA

Un membre du CA absent à trois manifestations consécutives (réunions, portes ouvertes, permanence ou journée de travail) et sans avoir prévenu au préalable le CA, peut être exclu du Conseil. S'il est exclu il conserve pour autant ses droits d'adhérent.